

Bonnes pratiques suisses de retraitement des dispositifs médicaux dans les établissements de soins ambulatoires (BPR ambulatoire). Informations aux fédérations et sociétés de discipline intéressées

Les exigences relatives au retraitement ou à la stérilisation des dispositifs médicaux dans les cabinets médicaux et les cabinets dentaires sont fixées dans la BBPS 1.0 « Bonnes pratiques de retraitement des dispositifs médicaux pour les cabinets médicaux et les cabinets dentaires ainsi que d'autres utilisateurs de petits stérilisateur à la vapeur d'eau saturée ». Depuis sa première publication en 2010, le document n'a cessé d'évoluer pour s'adapter aux exigences d'un retraitement sûr, de haute qualité et conforme aux nouvelles connaissances scientifiques et techniques. En 2013, l'Association des pharmaciens cantonaux (APC) a publié différentes lignes directrices concernant la documentation, les conditions d'exploitation dans le domaine du retraitement et des check-lists pour le contrôle et l'inspection. En 2019 et 2020, elle se penchait sur un projet de BBPS 2.0, mis en attente en raison de la pandémie.

Depuis l'année dernière, un groupe de travail interdisciplinaire a repris le flambeau et élaboré le document succédant à la BBPS 1.0, le BPR ambulatoire. Le 16 juin 2025, les cantons et Swissmedic ont présenté ce document aux fédérations et aux sociétés de discipline médicale intéressées.

Cette année, les milieux concernés auront l'occasion de donner leur avis sur le document et de l'envoyer à une des organisations suivantes :

- Société suisse des médecins-dentistes (SSO)
- Fédération des médecins suisses (FMH)
- Communauté d'intérêts pour le retraitement dans le secteur de la santé (IGWiG)
- Société suisse de stérilisation hospitalière (SSSH)

Au terme de cette consultation, un groupe de travail composé de représentantes et représentants des organisations ci-dessus évaluera les réponses et élaborera une version définitive.

La nouvelle ligne directrice contribue à la sécurité des patients et, pour ce faire, elle doit être adaptée à la pratique et basée sur les risques pour les personnes qui l'appliquent.

Association des pharmaciens cantonaux (APC), Swissmedic, Société suisse des médecins-dentistes (SSO), Fédération des médecins suisses (FMH), Association des médecins-dentistes cantonaux de Suisse (AMDCS), Association des médecins cantonaux de Suisse (AMCS), Communauté d'intérêts pour le retraitement dans le domaine de la santé (IG WiG) et Société suisse de stérilisation hospitalière (SSSH)